



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2312

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-cités - Sortie du dispositif de l'application Chorus - Abrogation de la délibération n° 2010-1276 du 15 février 2010

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Monsieur Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéremian), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

## **Séance publique du 27 juin 2011**

### **Délibération n° 2011-2312**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-cités - Sortie du dispositif de l'application Chorus - Abrogation de la délibération n° 2010-1276 du 15 février 2010**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération initiale n° 1999-3738 du 1er mars 1999, le conseil de Communauté a accepté le dispositif conventionnel avec les communes, également appelé guichet de service Proxi-cités.

Ce service évolutif, dans un contexte de modernisation et d'ouverture de son système d'information et dans une volonté d'intégrer les nouvelles technologies de communication, donne aux acteurs intervenant sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon l'accessibilité à partir du réseau internet aux applications suivantes :

- DDC : (Droits de Cités) qui rend accessibles les informations liées au processus d'instruction des permis de construire et des différentes autorisations liées à l'application du droit des sols,
- Chorus : qui gère la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Géonet : qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence.

A cette fin, un dispositif conventionnel a été établi avec les communes afin de réglementer les modalités d'utilisation des applications, d'organiser le partage des informations et de protéger les droits de propriété sur les données.

La délibération du 1er mars 1999 a été abrogée par la délibération n° 2003-1322 du 7 juillet 2003 qui a ouvert, au-delà des seules communes, l'accès de Géonet à d'autres services publics de l'agglomération.

Cette délibération a repris le principe d'une participation financière des communes adhérentes, proportionnelle aux droits d'accès demandés pour Chorus et Droits de Cités et un accès gratuit à Géonet mais payant pour les partenaires autres que les communes (sauf pour les services de sécurité pour lesquels la gratuité de Géonet reste acquise). Cette contribution financière correspond à une partie des coûts engagés pour mettre à disposition les applications et assurer le bon fonctionnement de ces services (redevance sur les logiciels, maintenance et évolution des logiciels, exploitation).

L'amortissement étant achevé depuis 2006, les tarifs de Chorus et Droits de Cités ont été revus à la baisse par délibération n° 2006-3754 du 23 novembre 2006. Les tarifs actuels de Proxi-cités pour les communes et les partenaires publics sont donc de 1 219,59 € pour l'accès à Droits de Cités seul, 1 829,39 € pour l'accès simultané à Chorus et Droits de Cités, 609,80 € pour l'accès à Chorus seul et enfin gratuité d'accès à Géonet pour les communes et services de sécurité et payant pour les autres organismes publics partenaires à raison de 3 000 € l'accès. Ces tarifs sont nets de taxes.

Enfin, la délibération n° 2010-1276 du 15 février 2010, abrogeant les précédentes délibérations, a repris les principes antérieurs et élargi le périmètre de Proxi-cités au niveau de Chorus et Droits de Cités pour permettre leur mise à disposition à d'autres partenaires services publics ou organismes publics exerçant des missions de service public selon les mêmes principes conventionnels et tarifs en vigueur ci-dessus précités.

Pour autant, à ce jour, l'application Chorus est jugée obsolète au regard des nouvelles attentes des partenaires au niveau de la gestion des travaux de voirie.

En conséquence, par délibération séparée, il est proposé l'approbation d'un nouveau système conventionnel gratuit pour la coordination des travaux de voirie. L'application LYvia remplacera Chorus en fin d'année 2011.

L'application Chorus devenant obsolète lors de la mise en œuvre de LYvia, il convient de revoir le périmètre de Proxi-cités et d'extraire Chorus du dispositif conventionnel existant. Il convient donc, pour le 31 décembre 2011, de résilier les conventions concernant uniquement Chorus et de régulariser par voie d'avenant les autres conventions visant un groupe d'applications intégrant Chorus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Abroge** la délibération n° 2010-1276 du 15 février 2010.

**2° - Décide :**

a) - de réduire le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-cités aux communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public en excluant l'application Chorus devenue obsolète,

b) - de donner accès aux communes et aux autres partenaires publics précités dans le cadre de Proxi-cités aux seules applications :

- Droits de Cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,

- Géonet avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès,

- de régulariser, en conséquence, pour le 31 décembre 2011 la situation conventionnelle par voie de résiliation ou d'avenant.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions ou avenants avec les communes et les partenaires publics entrant dans le cadre du guichet Proxi-cités.

**4° - Les recettes** seront inscrites au budget principal 2011 et suivants de la Communauté urbaine de Lyon - compte 751 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.**